

Membres en exercice : 14  
Présents : 10  
Votants: 12  
Pour: 12  
Contre: 0  
Abstentions: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BÉNAGUES

Date de la convocation: 07/03/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le quatorze mars le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Josiane BERGE*

**Présents :** Christophe BAUZOU, Josiane BERGE, Thierry DA FURRIELA, Sandrine ESTEBE, Laurie FERRIES, Serge GARCIA, Olivier HILAIRE, Laurent MARSEILLE, Aubry PINATON, Mickaële REIS

**Représentés :** Simone BIELLE par Josiane BERGE, Stéphane FABRY par Aubry PINATON

**Excusés :**

**Absents :** Loïc ABENIA, Franquelim FERREIRA

**Secrétaire de séance :** Serge GARCIA

**Objet :** Reprise voirie Camp del Mouret

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une délibération doit être prise pour pouvoir effectuer les démarches pour la reprise de la voirie « Camp del Mouret » suite à l'accord lors du conseil municipal du 18/10/2022.

La voirie se situe dans un lotissement privé, la commune s'engage à récupérer cette voirie pour l'euro symbolique dans le domaine privé communal. Ladite parcelle Section B Numéro 486 de 1577 m<sup>2</sup> appartient à Madame Monique ARAUD. Les frais d'acte seront à la charge de la commune et l'office notarial de Varilhes sera chargé de la rédaction de l'acte.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte d'acquérir la parcelle Section B Numéro 486 d'une contenance de 1577 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Monique ARAUD pour l'euro symbolique.
- se prononce favorablement et donne autorisation à Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la rétrocession et notamment les signatures des actes authentiques, et tout autre document sans que cette liste ne soit exhaustive.
- charge l'office notarial de Varilhes de la rédaction de l'acte et précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an di-dessus

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Maire  
Josiane BERGÉ

Secrétaire de séance  
Serge GARCIA